

COMMUNE DE BRETENOUX **DEPARTEMENT DU LOT**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. ESCARPE, L. LACATON, A. CHAMBON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, S. MOUSSIE, E. NAULT, S. RODRIGUES

Excusés : I. DELPON donne pouvoir à L. ESCARPE
M. MAYONOVE donne pouvoir à M. LECRU

Date de convocation : 08/03/2023.
Secrétaire de séance : L. LEROY

**Objet : CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
D'OCCITANIE**
DE_20230315_15

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

La convention pré-opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie a pour but de mener des acquisitions foncières pour permettre à la collectivité d'effectuer études et travaux afin de faciliter l'intervention publique et la mise en place opérationnelle de la stratégie de revitalisation. Les acquisitions immobilières porteront sur les secteurs de la Bastide et de Borie en vue de réaliser une opération de réhabilitation de logements. En effet, plusieurs logements de la Bastide et ses environs sont vacants et dans un état de délabrement avancé. Les acquisitions de terrains sur le secteur du Boulevard des Tilleuls en vue de réaliser une opération d'aménagement urbain ayant pour objectif de créer de l'espace de stationnement, permettant ainsi de libérer de même espace sur le Boulevard qui doit faire l'objet de travaux de réaménagement et sur le secteur des Hortes-Bergandine en vue de construction d'habitat neuf.

La commune de Bretenoux doit présenter et prioriser un plan d'acquisition à l'EPF et mener les études nécessaires à la définition des projets sur chaque bâti ou terrain acquis.

La Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne fournit un appui réglementaire et une aide aux éventuelles modifications des documents d'urbanisme nécessaires.

L'Établissement Public Foncier d'Occitanie procédera aux acquisitions ordonnées par la commune et pourra apporter son aide aux études à mener sur les biens acquis en vue de leur transformation et éventuellement de leur revente.

La convention est prévue pour une durée de cinq ans sur la période 2023-2028.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention pré-opérationnelle relative à une mission d'acquisitions foncières et d'études d'opportunités et/ou de programmation, afin de déterminer la nature exacte des opérations à effectuer sur les biens acquis, entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes de Causse et Vallée de la Dordogne et la commune de Bretenoux ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.